Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_024-DE

DC_2026_024

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

Secrétaire de séance : Madame MOUSSU Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 6 pouvoirs) : 55	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 23/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Elisabeth BRUN,Katia BONNANT donne pouvoir à Amand LETORT,Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Stéphane DOUABIN,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Nathalie CLOUET,Marie-Renée SAILLANT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Joseph JEULAND,Anne-Marie MORLIER,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Joseph JOUAULT,Erick GESLIN,Pierre LEONARDI,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Fabrice HEULOT,Jean-Yves BESNARD,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_024-DE

DC_2026_024

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

- Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes - Abroge et remplace la délibération n°2025_150

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_150 du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 relative à l'instauration du droit de préemption urbain et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes ;

Considérant que suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant que Vitré Communauté est compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant d'implanter des activités économiques ;

Considérant que, dans le cadre de l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et des impératifs de sobriété foncière, la Communauté d'agglomération se doit de maîtriser de manière stratégique et économe la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de son territoire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'intercommunalité de piloter de manière cohérente, à l'échelle du territoire, la trajectoire de consommation foncière à vocation économique, de constituer des réserves stratégiques, d'orienter l'implantation des entreprises et de lutter contre la spéculation, afin de concilier attractivité économique, rationalisation de l'étalement urbain et préservation des ressources ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux précités de maîtrise foncière et de développement économique coordonné, il apparaît nécessaire d'instaurer l'exercice du DPU sur l'ensemble du territoire et de le conserver dans les secteurs à vocation économique délimités par les plans locaux d'urbanisme en vigueur ;

Il vous est proposé :
- D'abroger la délibération du Conseil d'agglomération n°2025_150 du 10 juillet 2025 et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de Vitré Communauté ;
- De déléguer partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de Vitré Communauté pour les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U et AU délimitées par les plans locaux d'urbanisme en vigueur, à l'exclusion :
• Des zones à vocation économique : UA, UA1, UA2, UA3, UA4, UAg, UAz, UAi, UAa, UAb, UAc, UAc1, UAc2, 1AUA, 1AUa, 1AUAt, 1AUAt1, 1AUA2, 1AUAg, 1AUAi, 2AUA, 2AUa identifiées dans les plans locaux d'urbanisme en vigueur ;
• Des périmètres couverts par des conventions signées avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) listés ci-dessous :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_024-DE

DC_2026_024

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	TYPE DE CONVENTION	NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS
DOMAGNE	Rue Saint André Rue Saint Pierre	Opérationnelle	11
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Ilot Sévigné	Opérationnelle	20
GENNES-SUR-SEICHE	Rue Jean de Gennes	Opérationnelle	2
LE PERTRE	Rue de la Forêt	Opérationnelle	6
VISSEICHE	Le Bourg	Opérationnelle	2
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Banque Populaire	Opérationnelle	3
TAILLIS	DIA Centre Bourg	Opérationnelle	5
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Friche Rochary	Opérationnelle	23
CHATEAUBOURG	Secteur rue de la gare	Opérationnelle	10
VITRE	Le Rachapt	Convention d'étude et de veille foncière	Sans objet

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, aux communes membres de Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 55

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 55**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 30/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Thérèse MOUSSU

Signé par : Thérèse MOUSSU
Date : 02/02/2026
Qualité : 8e vice-présidente : Thérèse Moussu

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.